

<b>REGLEMENT DU JEU « FESTIVE SHOPPING »</b>
--

**Article 1 : Organisation**

AEROPORTS DE LA COTE D'AZUR, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 148.000 euros dont le siège social est situé Aéroport Nice Côte d'Azur, Rue Costes et Bellonte BP 3331 – 06206 NICE Cedex 3, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nice sous le numéro 493 479 489 (ci-après la "Société Organisatrice") organise du 1er décembre 2021 au 2 janvier 2022, un jeu sans obligation d'achat intitulé « FESTIVE SHOPPING » se déroulant dans le terminal 2 de l'Aéroport Nice Côte d'Azur (ci-après le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement et en respect des articles L121-36 et suivants du code de la consommation.

La mise en œuvre opérationnelle est assurée par l'agence O2C, 2791 chemin Saint-Bernard 06220 Vallauris (ci-après la « Société Prestataire »).

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

**Article 2 : Participants**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure voyageant au départ de Nice, Terminal 2. Ce jeu n'est pas soumis à obligation d'achat dans l'une des boutiques ou restaurants de l'Aéroport Nice Côte d'Azur, Terminal 2.

Sont exclus à la participation les personnels de la société organisatrice ou des sociétés ayant collaboré à sa réalisation, ainsi que les personnels plateforme de Aéroports Nice Côte d'Azur.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

**Article 3 : Modalités de participation**

Ce jeu se déroule dans la salle d'embarquement A du Terminal 2 de l'Aéroport Nice Côte d'Azur, aux dates indiquées dans l'article 1.

Pour participer, les joueurs respectant les conditions établies dans l'article 2 doivent :

1. Se rendre à la borne de jeu sur la zone d'animation de la salle A d'embarquement du T2.
2. Toucher l'écran de la borne, remplir le formulaire de participation et activer le jeu.
3. Si le jeu indique GAGNÉ, le joueur pourra immédiatement récupérer un coupon imprimé depuis la borne indiquant la dotation remportée et les modalités pour en profiter :
  - a. Bons de réduction de 5€, 10€, 20€ ou café offert : le voucher délivré par la borne est à remettre ensuite dans la ou les boutiques mentionnées.
  - b. Bons Cadeaux : le cadeau est à retirer dans la boutique indiquée sur le coupon sur présentation du voucher.
  - c. Bons code promo Clik&Park : le gagnant doit se rendre sur le site internet de l'aéroport pour en profiter.

Tous les joueurs, gagnants ou perdants, sont inscrits via le formulaire de jeu pour le tirage au sort du gros lot en fin d'opération.

Les participants au présent jeu sont informés que les informations nominatives recueillies à l'occasion de ce jeu concours sont nécessaires pour valider leur participation. Par conséquent, s'ils ne renseignent pas ces informations, leur participation au jeu-concours n'est pas valable.

#### **Article 4 : Désignation des gagnants**

Le gagnant du tirage au sort du gros lot sera contacté par email au plus tard le lendemain du tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 5 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera perdu.

Pour les autres lots, les gagnants connaîtront instantanément s'ils remportent un cadeau. Le retrait ou l'accessibilité de ceux-ci est immédiat. Les dotations ne sont ni échangeables ni remboursables.

#### **Article 5 : Dotations**

Les gagnants sont désignés par un processus aléatoire de gains instantanés (dits 'instants gagnants')

Le jeu est doté des lots suivants :

- **Lot 20€ offerts:** 10 bons de réduction offerts par jour d'animation, soit 320 au total et/ou au maximum sur toute la durée du jeu. L'offre est valable chez Hour Passion et dans toutes les enseignes de mode présentes en salle d'embarquement du terminal 2, à l'exception de Hermès et Dolce et Gabbana. Chez Victoria's Secret, les parfums et cosmétiques sont exclus. Le bon de réduction est valable le jour même sur présentation du voucher en caisse. Il ne peut donner lieu à aucun remboursement ou rendu de monnaie. Il n'est pas cumulable avec une autre promotion en cours.
- **Lot 10€ offerts:** 16 bons de réduction offerts par jour d'animation, soit 512 au total et/ou au maximum sur toute la durée du jeu. L'offre est valable chez Aélia Duty Free (hors tabac), La Fnac, Saveurs de Provence, L'Occitane, So Nice, Fragonard. Le bon de réduction est valable le jour même sur présentation du voucher en caisse. Il ne peut donner lieu à aucun remboursement ou rendu de monnaie. Il n'est pas cumulable avec une autre promotion en cours.
- **Lot 5€ offerts:** 14 bons de réduction offerts par jour d'animation, soit 448 au total et/ou au maximum sur toute la durée du jeu. L'offre est valable chez Ladurée et chez Relay (hors tabac, timbres, téléphonie, et jeux). Le bon de réduction est valable le jour même sur présentation du voucher en caisse. Il ne peut donner lieu à aucun remboursement ou rendu de monnaie. Il n'est pas cumulable avec une autre promotion en cours.
- **Lot 1 café offert :** 21 cafés expresso offerts par jour d'animation, soit 672 et/ou au maximum sur toute la durée du jeu. L'offre est valable dans toutes les enseignes de Bars et restaurants présents en salles d'embarquement A et B du terminal 2, dans la limite de 5€ (Bar La Plage, Jamie's Italian, Jaie's daily, Eric Kayser, Bellota-Bellota,

La Paillotte, Joe & The Juice, Le Bar Horizon, Starbucks) sur présentation du voucher en caisse, le jour même. Elle ne peut donner lieu à aucun remboursement ou rendu de monnaie.

- **Code promo 5€ Click & Park** : 150 codes à usage unique, utilisable une seule fois, valable jusqu'au 31/03/2022 sur [www.nice.aeroport.fr](http://www.nice.aeroport.fr) selon les modalités en vigueur au moment de l'inscription, fixées par l'aéroport Nice Côte d'Azur.
- **Cadeaux** : 416 lots offerts par les enseignes, sur toute la durée du jeu, répartis de la façon suivante :
  - o 31 bracelets de la marque Atelier Paulin à retirer à la boutique So Nice
  - o 10 coffrets de vernis à ongle de la marque Essie à retirer à la boutique Aélia Duty Free
  - o 170 masque de sommeil de la marque Cloudz à retirer à la boutique Mode Multimarkes Dufry
  - o 25 paniers linge de la marque Petit Bateau à retirer à la boutique Mode Multimarkes Dufry
  - o 10 trousse de la marque Pinko, à retirer à la boutique Mode Multimarkes Dufry
  - o 38 pochettes Ipad, de la marque Pinko à retirer à la boutique Mode Multimarkes Dufry
  - o 12 bracelets de la marque Pinko, à retirer à la boutique Mode Multimarkes Dufry
  - o 20 housses à vêtements de la marque Liu Jo, à retirer à la boutique Mode Multimarkes Dufry
  - o 100 porte monnaies en silicone "animaux", à retirer à la boutique Relay
- **Gros lot** : 1 scooter électrique de la marque Eccity, modèle Eccity50+, d'une valeur de 7170€ TTC. Le scooter est offert dans sa configuration minimale, prêt à rouler.
- La dotation comprend : Scooter électrique eccity50 – Garantie constructeur 2 ans - Batterie Lithium-ion garantie sans plomb garantie 4 ans (ou 30000 km) - Puissance nominale moteur 4 kW - Capacité énergétique de la batterie : 4758 Wh - Option Couleur Champagne , blanc , noir, ou série spéciale Côte d'Azur - Top Case Noir - 42 Litres - Bulle haute XL - Immatriculation (carte grise et pose plaque) - Livraison en centre de service sans rendez-vous (hors Corse)

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les lots offerts sont à utiliser ou à retirer le jour même. Ils ne peuvent donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur valeur en argent, ni à un rendu de monnaie, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

## **Article 6 : Responsabilité**

1. La Société Organisatrice et la Société Prestataire ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements

indépendants de leur volonté, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à le réduire, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

2. La responsabilité de la Société Organisatrice et de la Société Prestataire ne saurait être engagée dans l'hypothèse où un ou plusieurs gagnants ne pourrai(en)t bénéficier de sa/leur dotation pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice et de la Société Prestataire. Dans une telle hypothèse, leur dotation ne sera pas remise en jeu.
3. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.
4. Toute information présentant une anomalie (illisible, falsifiée) ne sera pas prise en considération.
5. La Société Organisatrice et la Société Prestataire se réservent la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des gagnants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans leur courrier de demande d'envoi de leur lot.

#### **Article 7 : Dépôt du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet déposé au sein de la SAS ACTANORD, Huissiers de Justice, 105 Quai des Chevillards 59000 LILLE.

Pendant la durée du Jeu, le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier uniquement à l'Agence 02C – Jeu FESTIVE SHOPPING– 2791 chemin Saint Bernard 06220 Sophia Antipolis / Vallauris. Le règlement peut également être consulté sur le site <https://www.nice.aeroport.fr/> pendant toute la durée de l'opération.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées ; en cas de modification, l'avenant sera déposé auprès de l'étude de la SAS ACTANORD, Huissiers de Justice, 105 Quai des Chevillards 59000 LILLE.

Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification qui sera mentionnée dans l'avenant. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du Jeu.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice.

#### **Article 8 : Remboursement des éventuels frais de demande de règlement**

Conditions de remboursement :

La participation au jeu ne génère aucun frais ni débours pour le participant étant expressément convenu que les participants effectuent leurs achats pour des motifs

personnels et non dans le but premier de participer au jeu.

Seul peut donc être obtenu le remboursement des frais postaux générés par l'éventuelle demande de règlement.

Il suffit d'en faire la demande, conjointement à la demande de règlement, à l'adresse du Jeu : Agence 02C – Jeu FESTIVE SHOPPING – 2791 chemin Saint Bernard 06220 Sophia Antipolis / Vallauris, en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, ville et pays. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB (ou des coordonnées bancaires IBAN et SWIT BIC).

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prises en compte. Une seule demande de remboursement par participant et par enveloppe est admise (même nom, même adresse).

### **Article 9 : Données personnelles**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », et à compter du 25 mai 2018 conformément au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants sont informés que la société organisatrice, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants.

Ces Données font l'objet d'un traitement informatique et sont uniquement destinées à ACA. Le serveur sur lequel les données seront hébergées de façon sécurisée appropriée se situe en France.

Les participants autorisent la société organisatrice, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation au Jeu des données à caractère personnel les concernant.

Sous réserve de leur consentement express, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Aéroport Nice Côte d'Azur afin de leur adresser des emails comportant des offres promotionnelles proposées par les boutiques ou par la société organisatrice, fournir des services, à des fins de comptabilité et d'audit, dans le cadre de la gestion et l'administration du programme, ... Le détail de l'utilisation des données est accessible sur [www.nice.aeroport.fr](http://www.nice.aeroport.fr)

Le destinataire des données est la société Aéroports de la Côte d'Azur (« ACA ») sise à l'Aéroport Nice Côte d'Azur, rue Costes et Bellonte BP 3331 – 06206 NICE Cedex 3.

Conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004, les participants ayant fourni des données personnelles disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant. Toute demande ou communication d'informations, de précisions et réclamations éventuelles peut être adressée à ACA :

- Par courrier : Aéroports de la Côte d'Azur, BU COMMERCIALE BP 3331- 06206 NICE CEDEX 3 – France.

- Via le formulaire de contact en ligne sur le Site internet de l'Aéroport [www.nice.aeroport.fr](http://www.nice.aeroport.fr).

A compter de l'entrée en vigueur du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, le 25 mai 2018, les participants disposeront, en outre, du droit de retirer leur consentement à tout moment, d'un droit de portabilité, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement pour des raisons tenant à leur situation particulière.

Les participants disposent de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

A compter du 25 mai 2018, date d'entrée en vigueur du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants auront, en outre, la faculté de s'adresser au délégué à la protection des données de la société organisatrice.

Les participants sont informés qu'ils disposent, s'ils ne souhaitent pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, du droit de s'opposer au démarchage téléphonique en entrant leurs numéros de téléphone fixes ou portables sur la liste d'opposition gratuite accessible via le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr)

### **Article 10 : Droit applicable**

Le présent tirage au sort est régi par la loi française.

Tout litige relatif à l'application ou l'interprétation du présent règlement, sera tranché souverainement, sans recours possible, par la société organisatrice, selon la nature de la question, au regard de la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : AEROPORTS DE LA COTE D'AZUR, à l'attention du service Promotion Produits et Services, Rue Costes et Bellonte BP 3331 – 06206 NICE Cedex 3, au plus tard 30 (trente) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement. Aucune contestation envoyée passée ce délai ne sera examinée par la Société Organisatrice.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement et tout message et/ou toute information quelconque relative au Jeu, les dispositions du présent règlement prévaudront.